

Texte de cadrage CMJ / Saint Jean de Thouars Bilan du Comité de pilotage du 09/12/2020

Calendrier envisagé :

- **Début Mars 2021 :** Communication auprès des jeunes et de leurs parents + établissements scolaires (intervention sur temps scolaire / réunion en présentiel si possible).
- **Avril 2021 :** Elections organisées en mairie (un samedi matin)
- **Durée du mandat :** 2 ans (Avril 2021 / Avril 2023)

La mise en place à Saint Jean de Thouars d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a pour but d'initier les enfants à la vie citoyenne locale en considérant leurs idées, leurs besoins et leurs projets. Il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité de prendre toute leur place dans la commune et de se responsabiliser.

Les objectifs du CMJ
--

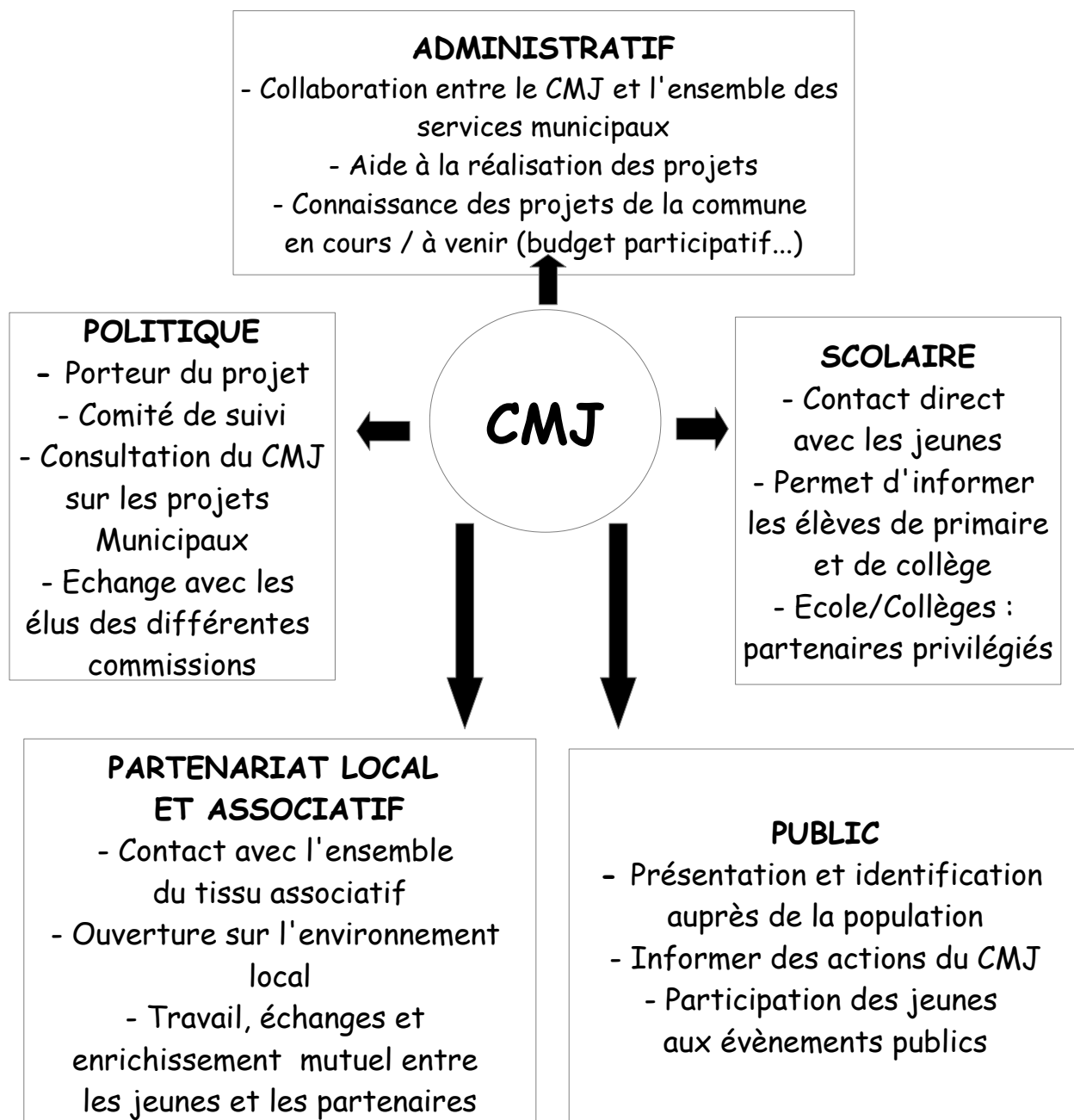
- Aider les jeunes à **devenir des citoyens actifs dans leur commune** en les familiarisant avec le **fonctionnement démocratique** de leur Commune et des instances partenaires, plus particulièrement au niveau local.
- Permettre aux jeunes de **pratiquer le civisme et la citoyenneté** et d'**intégrer les valeurs républicaines**.
- Permettre aux jeunes de **participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes**.
- Permettre le **dialogue entre les jeunes et les adultes** et encourager le **rapprochement entre les générations**.
- Développer l'**expression de la jeunesse** et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes « citoyens » de Saint Jean de Thouars.
- Permettre à la Municipalité de **mettre en oeuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse**.

Les missions du CMJ

Le CMJ est une instance consultative.

Les missions du CMJ sont les suivantes :

- Le CMJ transmet au Maire et au Conseil municipal des propositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'amélioration de la vie locale, notamment celle des jeunes.
- Le CMJ met en oeuvre des projets qui lui sont propres.
- Le CMJ peut être consulté par le Maire sur tout projet municipal.
- Le CMJ peut être sollicité par la commune comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux.
- Le CMJ favorise les échanges entre les élus et les jeunes de Saint Jean de Thouars
- Le CMJ a une mission d'information auprès des jeunes de Saint Jean de Thouars sur les projets qu'il porte.



Règlement électoral

Article 1

Le CMJ se compose au maximum de **16 jeunes conseillers**, élus pour un mandat unique de deux années. Il y aura une répartition égale des sièges entre les écoles primaires et le collège (8 écoliers / 8 collégiens et respect de la parité). Il ne sera pas procédé à l'élection d'un « jeune maire » au sein du C.M.J.

Article 2

Seront électeurs **les enfants habitant la commune de Saint-Jean de Thouars** et inscrits **dans des classes de CM1, CM2, 6ème, 5ème et 4ème** (école de la commune, école commune voisine, collèges MTA/Jean Rostand/St Charles, MFR...) **dans un souci de représentativité de notre jeunesse**. Possibilité d'effectuer le mandat en entier en cas de déménagement si cela est possible.

Article 3

Eligibilité : pourront être candidats les jeunes cités à l'article 2.

Article 4

L'inscription sur la « liste électorale jeune » se fera automatiquement pour tous les enfants remplissant les conditions nommées ci-dessus et ce en liaison avec les directeurs des écoles primaires et les responsables des collèges environnants ou MFR.

Article 5 Les jeunes souhaitant faire acte de candidature devront remplir une fiche-type (proposer à chaque candidat une fiche-type de candidature avec programme électoral) et faire signer une autorisation parentale. Ces deux documents seront à remettre en Mairie accompagnés de leur programme électoral. Après les dépôt de candidature, les candidats devront réaliser une affiche électorale (un modèle sera proposé).

Article 6

Seront élus, les candidats totalisant le plus de voix dans chacun des niveaux cités à l'article 2. En cas d'égalité entre deux candidats d'un même niveau, sera élu(e) **le(a) plus âgé(e)**

Article 7

Les élections se dérouleront en cinq étapes :

1) Information dans les classes CM1, CM2, 6ème 5ème et 4ème sur demande des directeurs d'écoles, chefs d'établissements (intervention école Bonneval + réunion et plaquette d'information pour les jeunes et leurs parents hors école Bonneval mais habitant Saint Jean de Thouars)

2) Dépôt des candidatures auprès de la mairie : toute candidature (proposer à chaque candidat une fiche-type de candidature avec programme électorale) devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

3) Campagne électorale. Les candidats procéderont à des actions de campagne électorale : affichage de leurs projets électoraux (mairie, établissements scolaires, Intra-muros, site internet commune...)

4) Scrutin : Les élections se dérouleront en Mairie un samedi matin, sous le contrôle des élus municipaux. Le vote aura lieu à bulletin secret. Chaque électeur devra présenter **sa carte d'électeur** et émarger au moment de son vote. Le dépouillement sera assuré par les candidats et les conseillers adultes + présence des directeurs d'école / chefs d'établissement.

5) Tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur au nombre de sièges à pourvoir sera considéré comme nul. Les bulletins blancs seront autorisés. Ils seront comptabilisés comme des suffrages exprimés. Les bulletins nuls ne seront pas comptés comme suffrages exprimés.

6) Proclamation des résultats : les résultats seront proclamés dans les classes le lendemain des élections, affichés en mairie et dans les établissements scolaires et mis en ligne sur le site internet de la mairie ainsi que sur Intra-muros. Ils seront aussi adressés à la presse locale.

Article 1

Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables du Conseiller Municipal des Jeunes jusqu'à la prise en charge par l' élu l'encadrant sur la durée des réunions. Le Conseil Municipal des jeunes se réunira en mairie en séance plénière **au moins deux fois par an**. La première assemblée plénière, en présence du Maire, aura pour objectif d'officialiser le CMJ, de présenter les jeunes conseillers aux élus et à la population, de constituer les premiers groupes de projets à partir desquels les jeunes vont agir.

Article 2

Commissions : les commissions sont créées par le Conseil Municipal des Jeunes en fonction des projets qu'ils ont proposés. Chaque jeune conseiller pourra s'inscrire dans plusieurs commissions dans la ou lesquelles il s'impliquera pour réfléchir, se documenter et réaliser un dossier qui sera présenté lors des assemblées plénières. Le CMJ sera doté d'un pouvoir de propositions de réalisations municipales en direction des jeunes et dans le cadre des thèmes de commissions qu'il aura définis. Les propositions qui seront retenues par le Maire ou son représentant lors des assemblées plénières du CMJ seront soumises au Conseil Municipal adulte pour validation.

Article 3

Ces commissions seront encadrées par des élus municipaux référents et pourront avoir lieu en mairie **à raison d'une par mois selon les projets au maximum**. Elles permettront d'organiser et de finaliser les actions à mener. Ce rythme dépendra de l'ampleur des projets. Un élu ne pourra pas animer une commission dans laquelle siège son propre enfant. De même, les parents ne sont pas conviés à y assister. Les réunions du Conseil Municipal des Jeunes ne sont pas publiques, seules le sont les séances plénières.

Article 4

Des rapporteurs de ces commissions seront désignés en même temps que leur création. Ils devront informer les jeunes de leur commune de l'évolution des projets et leur rendre compte de leur travail. D'autres commissions thématiques pourront être créées en cours de mandat. En dehors des commissions permanentes et à toute époque le CMJ pourra désigner, en vue de l'étude d'une question précise, une commission spéciale.

Article 5

Un(e) secrétaire sera désigné(e) en début de séance pour rédiger le compte rendu avec l'aide des adultes présents. Le compte rendu sera diffusé à tous les membres du CMJ, aux directeurs des établissements scolaires ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal adulte pour information (+ par adresse mail, création d'un onglet CMJ sur le site internet de la mairie).

Article 6

Pour chaque réunion, plénière ou de commission, les élus recevront une convocation. Elle sera adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes et aux parents distinctement par écrit au domicile **10 jours au moins avant le jour de la réunion**. En cas d'impossibilité d'y assister, le jeune conseiller devra prévenir dès que possible le secrétariat de mairie.

Article 7

Une autorisation des parents sera nécessaire pour recevoir sur l'adresse mail (qu'ils auront mentionnée dans l'autorisation parentale) tous les documents afférents au CMJ : ceux-ci seront aussi distribués.

Article 8

Chaque élu convoqué à une réunion ou commission doit prévenir dès que possible de son absence au secrétariat de mairie.

Article 9

A la fin de chaque réunion sera fixée la date de la prochaine réunion. Les jeunes élus auront confirmation de cette date par une convocation par courrier/ mail. Ils seront également informés d'éventuelles modifications de dates ou de convocations exceptionnelles à une commission, si la mise en œuvre d'un projet le nécessitait.

Article 10

Un compte-rendu de séance sera établi sur un registre où seront mentionnés : - Noms des membres présents, nom des absents excusés, noms des absents non excusés, votes émis, textes des décisions. Le compte-rendu de la séance précédente sera envoyé ou remis aux Conseillers Municipaux Jeunes.

Les modalités de vote des élus du CMJ lors des assemblées plénières seront explicitées : vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour, majorité absolue, pouvoir, vote à main levée ou à bulletin secret ...

Article 11

Comité de pilotage et de suivi.

Il est composé du Maire, de l'adjoint au maire en charge des affaires scolaires- Jeunesse et Vie associative, de conseillers municipaux, de membres de la commission enfance et jeunesse, des chefs d'établissements / CPE de Collège. Il se réunira chaque fois que le besoin s'en fera sentir et au moins 2 fois par an. Ce comité de pilotage et de suivi validera le choix des commissions et des projets et en assurera la communication au conseil municipal. Il sera le lien avec les institutions. Il sera chargé de veiller au bon fonctionnement du CMJ : il guidera et apportera son aide aux enfants pour la réalisation des projets. Il aidera les jeunes conseillers à se documenter, à réaliser et argumenter les dossiers présentés en séance plénière pour les défendre, à déterminer la faisabilité financière. Il permettra l'identification des investissements nécessaires, la planification des dates clés des projets. En fonction des thèmes choisis, il pourra éventuellement et ponctuellement s'entourer de partenaires potentiels tels que professionnels ou personnes qualifiées (associations locales...) en fonction des thèmes abordés. Il s'agit là, pour le CMJ de souligner l'importance d'être en ouverture sur son environnement.

Article 12

Budget : le C.M.J. ne disposera pas d'un budget propre et devra soumettre ses projets au conseil municipal des adultes pour validation.

Article 13

Toute absence devra être justifiée par les parents. En cas de trois absences répétées non excusées, un message sera envoyé aux parents. Le maintien dans le CMJ pourra alors être discuté.

Article 14

Cérémonies commémoratives et manifestations : le Conseil municipal des jeunes sera associé aux cérémonies commémoratives (8 mai, 11 novembre, 19 mars...) ainsi qu'à la cérémonie des voeux et à toute manifestation organisée par la commune. Les jeunes conseillers pourront également assister aux séances du Conseil municipal.

Article 15

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'autorité municipale, si elle le juge utile.

Article 16

Le Maire ou son représentant aura le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.